

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 35 - Procurations : 5

Rappel des dates : Convocation : 09/06/2023 - Affichage : 09/06/2023

Le onze mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Sillé le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie		Pouvoir à Anne-Marie DELOUBES - 13/06/2023	
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 13/06/2023	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	FOULON Tony	X		
	ESNAULT Raymond	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	PLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 13/06/2023	
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 12/06/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie			X
	LECOMTE Jean-Claude			X
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à Jean-Michel ROYER - 14/06/2023	
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif : mode de gestion et règlement du service
Délibération n° 2023-095**

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif à SAUR par un contrat d'affermage conclu en mai 2018 et pour une durée de 5 ans.

Par manque de moyens humains, la communauté de communes n'a pu s'organiser pour renouveler sa délégation de service public avant le terme de l'actuelle. En début d'année, des négociations ont été entreprises avec les représentants de la société délégataire et un accord de principe trouvé pour une prolongation de 6 mois. Une délibération a été prise en ce sens par le conseil lors de sa réunion du 6 avril dernier (délibération N° 2023-065).

Dans l'intervalle, les interlocuteurs de la communauté de communes ont changé et la société est revenue sur sa position, ne souhaitant pas poursuivre l'exploitation au delà du 31 mai. Elle invoque le caractère déficitaire du contrat pour justifier sa position.

Elle propose cependant à la communauté d'assurer la continuité du service dans le cadre d'un marché de prestations.

Faute du temps nécessaire pour conduire une procédure de renouvellement de délégation de service public, la continuité du service impose une gestion en régie. La communauté ne disposant pas en interne des compétences et des moyens nécessaires à sa gestion, elle fera appel à un prestataire pour effectuer tous les actes techniques (réalisation des contrôles par un technicien qualifié, rédaction et envoi du compte-rendu). Le prestataire facturera ses interventions à la collectivité (marché à bons de commande). Cette dernière facturera la redevance aux utilisateurs.

Après avoir entendu l'exposé de M COURTABESSIS, Vice-président en charge de l'environnement, M le Président invite l'assemblée valider le changement de mode de gestion du service et adopter son règlement de fonctionnement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 à L 1412-3 relatifs à la gestion directe des services publics, ainsi que les articles L 2221-1 à L 2221-20 relatifs aux régies municipales.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 juin 2023,

- Décide de gérer en régie directe le SPANC ; les produits de régie continueront de faire l'objet d'un budget spécial annexé au budget principal de la communauté de communes.
- Adopte le règlement du service annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. (23 voix - 17 abstentions)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 juin 2023,

Le Président,
André Pigné

